



Centre jeunesse  
de l'Estrie

## *Norme de gestion*

**TITRE DU DOCUMENT :** Reconnaissance d'un employé du CJE comme famille d'accueil ou ressource intermédiaire

**INSTANCE RESPONSABLE DE L'APPROBATION :** Comité de direction

**DATE D'ADOPTION :** Le 11 juin 2013

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** Le 11 juin 2013

**DATE DE RÉVISION**

**RÉPONDANT :** Direction des services dans la communauté

**DIFFUSION :** Auprès de l'ensemble du personnel

**NOTE :** Cette norme de gestion remplace la norme « Évaluation et accréditation d'une personne salariée comme famille d'accueil » adoptée le 23 mars 1999.

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

## **PRÉAMBULE**

Le Centre jeunesse de l'Estrie a déjà pris position sur la reconnaissance de ses employés comme ressource non institutionnelle liée par contrat avec l'établissement. La révision actuelle de cette norme en permet la mise à jour à la lumière de la réalité des ressources non institutionnelles de 2013.

## **BUT**

La norme de gestion suivante veut préciser l'orientation de l'établissement à l'égard de :

- La reconnaissance d'employés du CJE en tant que milieu substitut lié par contrat à l'établissement pour des enfants suivis par le CJE et l'exercice de cette responsabilité pour des enfants sous la responsabilité du CJE;

## **DÉFINITIONS**

Employé : toute personne salariée au Centre jeunesse de l'Estrie

RNI : ressource non institutionnelle inclut les ressources intermédiaires et les ressources de type familial

## **VALEURS ET PRINCIPES**

Cette norme de gestion s'inspire de notre philosophie de gestion qui met de l'avant le principe de complémentarité dans nos partenariats internes et externes. Elle privilégie l'interdépendance et le soutien mutuel avec nos partenaires pour un travail qui met à profit les compétences spécifiques de chacun. Il ne s'agit donc pas ici de se substituer les uns aux autres, mais bien de se compléter.

Les valeurs de l'établissement se déclinent de la façon suivante en regard des enjeux soulevés par les situations décrites plus haut :

- Le respect de la vie privée de la clientèle;
- L'exercice de notre responsabilité qui exige que nous jouions un rôle clair et sans ambiguïté auprès de la clientèle, afin de mieux réaliser la mission de l'établissement;
- La nécessité d'être prévoyant en évitant que les employés du CJE soient en conflit d'intérêt ou en apparence de conflit d'intérêt.

## **ORIENTATION**

Le Centre jeunesse de l'Estrie ne procédera pas à la recommandation d'accréditation d'un de ses employés à titre de ressource non institutionnelle auprès de l'Agence de santé et de services sociaux et ne lui confiera pas, ni à lui ni à des personnes vivant sous le même toit que lui des enfants sous sa responsabilité même si l'employé a été reconnu comme ressource non institutionnelle par un autre établissement

Les raisons suivantes sous-tendent cette orientation :

- L'employé du CJE pourrait se retrouver en conflit de rôle avec les autres employés du CJE qui seront tantôt ses coéquipiers, tantôt ses collaborateurs, tantôt les personnes responsables d'offrir des services au jeune qui lui est confié, tantôt des personnes en position d'apprécier la réponse qu'il donne aux besoins du jeune qui lui est confié. Ce conflit de rôle ne permet pas de maintenir la distance professionnelle nécessaire à l'application des choix les plus judicieux pour les jeunes confiés en milieu substitut;
- L'employé du CJE pourrait être perçu par les autres milieux d'accueil et par les usagers comme étant dans une situation privilégiée par rapport à l'établissement et comme étant favorisé par sa position. En effet, ce type de situation mettrait en péril l'image de neutralité et d'impartialité de l'établissement dans ses décisions.

Cependant, le CJE reconnaît l'intérêt que ses employés portent à la mission de l'établissement et leur désir de les aider à titre privé. Afin de combler ce désir, nous invitons notre personnel à ouvrir leurs portes aux usagers des établissements de la région qui offrent un service d'hébergement ou aux usagers d'un Centre jeunesse d'une autre région administrative du Québec.